

## AVIS AU PUBLIC

### **Installation classée pour la protection de l'environnement**

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant le projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage logistique présentée par la SAS RESANO NS (Groupe HAUTIER) sur la commune de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE

Par arrêté préfectoral en date du **23 FEV. 2023**, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SAS RESANO NS (Groupe HAUTIER), relative au projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage logistique sur la commune de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, aux jours et heures d'ouverture au public, **du lundi 20 mars (8 h 30) au vendredi 14 avril 2023 inclus (17 h 30)**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- à la mairie de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, située 1 Place des Arènes, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 14 avril 2023 (17 h 30).

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes : [www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement-r595.html](http://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement-r595.html) accompagné de la demande de l'exploitant.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le **23 FEV. 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Daniel FERMON